

# PRESENTATION DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

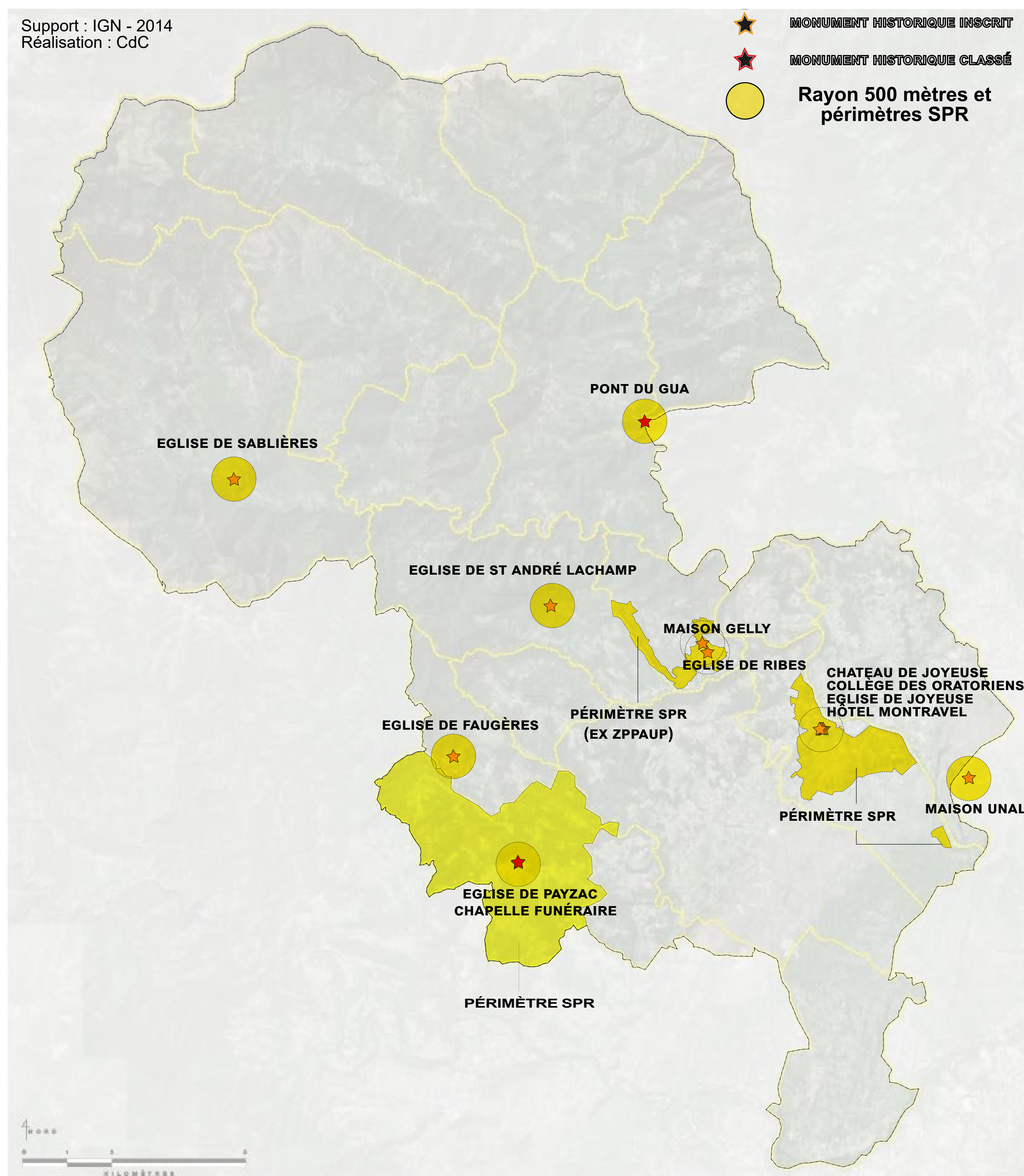
## L'aménagement de l'espace

## Urbanisme et patrimoine



### Le territoire est concerné par :

2 monuments historiques classés,  
11 monuments historiques inscrits  
3 Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), qui remplacent les ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager) et AVAP (aire de valorisation du patrimoine).



Le patrimoine est considéré comme « un héritage commun » et présente un caractère collectif évident.

Cette notion est fragile et reste sujette à interprétation.

Elle concerne par exemple la culture, l'identité, les usages traditionnels et le paysage d'un territoire.

Ainsi, en complément du patrimoine bâti reconnu officiellement, le territoire présente une multitude d'éléments, bâtis ou non-bâtis, qui forgent l'identité des Cévennes et du pays Beaume-Drobie.

Il s'agit du patrimoine rural emblématique.

Si l'architecture participe évidemment à notre cadre de vie quotidien, de nombreux autres éléments y contribuent également.

Cela peut-être une ruelle, une place, un jardin, un abord paysager d'un hameau, un cône de vue sur une vallée ...

Egalement, les communes peuvent accueillir des éléments historiques ou archéologiques très particuliers (comme le pont mégalithique de Lablachère par exemple) qui méritent une attention toute particulière pour leur préservation et leur mise en valeur.

Le territoire intercommunal regorge d'éléments du patrimoine rural qui ont été pris en compte dans le PLUi.

Chaque commune identifie le patrimoine rural qu'elle juge emblématique et le reporte sur une cartographie.

### L'identification et la protection de ce patrimoine :

Ces éléments du patrimoine pourront être protégés au titre de l'article L'article L151-19 du code de l'urbanisme.

Cet article permet en effet d'identifier et de localiser les éléments de paysage et de délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

La campagne d'identification pourrait concerner par exemple :

- Les terrasses emblématiques ;
- Les escaliers ;
- Les chemins creux ;
- Les calades ;
- Les clèdes ;
- Les pigeonniers ;
- Les empièvements et ouvrages liés aux cours d'eau (ponts ...) ;
- Les éléments naturels remarquables et parfois ponctuels (arbres isolés...) ;
- Les anciens fours des hameaux ;
- Les anciens lavoirs ;
- Les moulins ;
- Les pléjadous ;
- Les éléments archéologiques (dolmens, menhir ...)
- Les croix ...